

SPANC

Demande de contrôle de fonctionnement et d'entretien De l'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Ce document est à envoyer, dûment complété et signé, par mail, ou à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin - Service Assainissement Non Collectif
2, le Haut Dick - CS 70339- 50500 CARENTAN LES MARAIS
Tél : 02.33.71.70.68 /Mail : m.doublet@ccbdc.fr

Demandeur du contrôle : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Renseignements sur le bien en vente :

Données cadastrales (section et n° parcelle) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Renseignements sur le(s) propriétaire(s)-vendeur(s) :

Nom(s) et Prénom(s) : Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

Code postal : Commune :

 : mail :

Personnes à contacter pour le rendez-vous sur site :

Nom et Prénom :

 : mail :

Redevance :

Conformément à la réglementation, ce contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé à **190 € TTC** par la délibération du conseil communautaire du 02/07/2025. Son règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de paiement.

Je soussigné(e),, agissant en tant que :

- Propriétaire
- Mandataire m'engage à prendre en charge financièrement cette redevance.

Adresse d'envoi du titre de paiement :

Code postal : Commune :

Fait à _____, le ____/____/____ Signature du propriétaire vendeur ou son représentant :

Partie réservée au SPANC :

Demande de contrôle reçue le : Envoyée le :

Information aux usagers – vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic d'assainissement non collectif, en cours de validité, réalisé par le SPANC doit être annexé au compromis de vente ou à défaut, à l'acte de vente, pour les immeubles non desservis par le réseau public de collecte des eaux usées (articles L.1331-11-1 du code de la santé publique et L.271-4).

Modalité de demande de contrôle de fonctionnement et d'entretien en Assainissement Non Collectif pour une vente d'un bien immobilier :

Le diagnostic ne peut être demandé que par le propriétaire du bien ou une personne ayant reçu un pouvoir de celui-ci. **Envoyez, au SPANC, le formulaire de demande de contrôle avec la fiche d'information dûment complétée.**
A réception de la **demande**, le SPANC propose une date de visite au demandeur dans un délai de 15 jours.

Recommandations afin de réaliser le contrôle dans les meilleures conditions lors de la visite du technicien :

- Préparer les documents suivants : facture d'eau potable, facture de vidange, facture des travaux, plan de masse de l'installation, photos ...
- Laisser libre accès à l'habitation et aux éléments liés à l'installation.
- Chaque regard de la filière d'assainissement non collectif doit être dégagé et ouvert.
- Vérifier que l'eau ne soit pas coupée afin que les essais d'écoulement puissent être réalisés.
- Prévoir en moyenne une durée d'une heure pour réaliser le diagnostic.
- Présence du propriétaire ou de son représentant lors du rendez-vous.

Le rapport sera envoyé au propriétaire-vendeur par courriel ou courrier postal à l'adresse mentionnée sur la demande de contrôle ; charge à lui de l'envoyer à l'étude notariale.

Montant de la redevance lié au contrôle :

Le tarif d'intervention des services de la Communauté de Communes de la Baie du cotentin a été fixé par délibération du conseil communautaire du 02/07/2025 à un montant de **190 € TTC**.

Modalités de règlement :

La facturation sera établie par titre de recette du Trésor Public à la personne ayant signé le formulaire de demande de contrôle après réalisation de la prestation (diagnostic et envoi du rapport).

Attention, ne payer qu'à réception du titre de recette de la Trésorerie.